



## **PARTIE A – BUT DE LA POLITIQUE**

---

Mettre en place un processus de sélection et d'encadrement d'Équipe Alberta présent aux Jeux de la francophonie canadienne à Victoria (JeuxFC2020).

### **DÉFINITIONS**

**Délégués** : l'ensemble des participants, accompagnateurs, entraîneurs, équipe de mission, employés ainsi que la chef de mission du partenaire de recrutement qui représente une province ou un territoire participant aux JeuxFC 2020

**Participants** : toute personne inscrite aux JeuxFC 2020 (artistes, leaders, athlètes, accompagnateurs-entraîneurs, adjoints et chefs de mission);

**Équipe de mission** : Les personnes composant l'équipe de mission soit La chef de mission, les adjoints en Sport, Arts/leadership, logistique et communication.

## **PARTIE B – MODALITÉS GÉNÉRAUX**

---

### **Article 1 – Généralités**

- 1.1) FJA doit publier les critères de sélection propre à sa délégation, assurer le recrutement, la sélection et la formation des membres de la délégation provinciale, en accord avec la Philosophie et les principes directeurs des JeuxFC.
- 1.2) Il y a une seule équipe par province ou territoire.
- 1.3) Le nombre de personnes maximum par équipe/délégation est de 123 (voir le Tableau des nombres par équipe). Des accompagnateurs.trices supplémentaires peuvent être ajoutés à leurs propres frais payable à FJA. Les détails sont au Guide des délégations et au dossier Inscriptions.
- 1.4) FJA respecte les modalités de sélection et d'inscriptions de la FJCF et assume tous les frais étant rattachés à la sélection et la préparation des membres de sa délégation, selon le protocole d'entente signé avec la FJCF.

### **Article 2 – Chef de mission, partenaires communautaires de recrutement et adjoints**

- 2.1) FJA choisit le chef de mission de sa délégation et assure sa formation le cas échéant. La Chef de mission devra signer un contrat d'engagement envers la direction générale et le CA de FJA.
- 2.2) FJA cible des partenaires communautaires de recrutement afin d'utiliser l'expertise de sa communauté provinciale. Les partenaires communautaires de recrutement ne sont pas les adjoints de l'équipe de mission. Les partenaires communautaires de recrutement peuvent appuyer la sélection d'adjoints selon leur entente avec FJA.
  - 2.2.1) Volet Sport : La Fédération du sport francophone de l'Alberta (FSFA)
  - 2.2.2.) Volet Arts : L'Unithéâtre, Le Centre des Arts visuels de l'Alberta et le Centre de développement musical
  - 2.2.3.) Volet Leadership : Le Bureau d'animation en Leadership (BAL) de FJA
- 2.3) FJA organise, en collaboration avec les partenaires communautaires de recrutement, des sélections provinciales ou tout autre événement ou activité nécessaire au recrutement des membres de sa délégation.

### **Article 3 – Recrutement**

- 3.1) FJA recrute la délégation la plus complète possible (pour chacune des épreuves) et confirme les inscriptions des participant.es et de l'équipe d'encadrement de sa délégation dans les délais fixés.
- 3.2) FJA fait part régulièrement à la FJCF de la progression du recrutement de sa délégation.
- 3.3) FJA assure la gestion du transport provincial vers un lieu de départ central déterminé à l'avance avec la FJCF.
- 3.4) FJA assure la supervision de sa délégation en tout temps.
- 3.5) FJA est responsable de la promotion de l'évènement et les réalisations de sa délégation à l'échelle provinciale.
- 3.6) FJA assure le financement des activités de sa délégation (Recrutement, préparation, participation)
- 3.7) FJA remet un rapport final à la FJCF incluant un bilan financier, maximum 90 jours après la tenue des jeux.

## **PARTIE C – ADMISSIBILITÉ ET SÉLECTION**

---

### **Article 4 – Admissibilité**

- 4.1) Pour prendre part aux JeuxFC2020, les participants potentiels doivent :
  - Être membre de FJA
  - Être inscrit à une école de langue française ou anglaise de la province
  - Être nés.es entre le 1 janvier 2002 et le 31 décembre 2006
  - Après le 1 janvier 2020 et avant le 17 avril, remplir, signer et faire signer par les parents ou tuteurs les fiches d'engagement et de consentement de FJA et de la FJCF et payer le frais d'inscription établis par la direction générale.
- 4.2) Les accompagnateurs, membres de l'équipe de mission, entraîneurs et autres adultes faisant partie d'équipe Albert doivent
  - être âgé de 18 ans ou plus au 14 juillet 2020 (né avant le 14 juillet 2002)
  - Signé un contrat d'engagement envers FJA, représenté par la direction générale, et la Chef de mission. Les contrats d'engagement sont spécifiques à chaque poste.
  - Les adultes qui ne sont pas entraîneurs principaux ou membres de l'équipe de mission devront payé les frais applicables établies par la direction générale.

### **Article 5 – Critères de sélection**

- 5.1) La sélection est recommandée par les entraîneurs et approuvé par la direction générale et la chef de mission.
- 5.2) Lors de camp de sélection, la performance (sportive ou artistique) ne sera pas considérée comme seul critère de sélection ;
- 5.3) Une attention particulière sera portée sur la capacité du ou de la participant.e potentiel.le à tenir une conversation en français;
- 5.4) Une attention particulière sera portée au suivi des règlements de FJA aux évènements et la capacité du jeune à agir comme représentant de la francophonie albertaine et FJA dans le contexte d'une activité d'envergure national ;
- 5.5) Une attention particulière sera portée à la provenance des participant.es afin d'assurer une représentativité de toutes les régions de la province ;
- 5.6) Autant que possible, la délégation sera composée d'un nombre équivalent de personnes de sexe féminin et masculin, selon les modalités de la FJCF;
- 5.7) Lors des sélections, et à compétence/performance égale, une attention particulière sera portée sur le comportement des participant.es potentiel.les (attitude positive, facilité à travailler en équipe.);

- 5.8) Les personnes qui sont autrement suspendu des activités de FJA sont inéligible pour Équipe Alberta.

#### Article 6 – Sélection

- 6.1) Les participants seront recrutés selon les ententes avec les partenaires communautaires de recrutement
- Le volet sport : Jeux francophones de l'Alberta 2019
  - Le volet arts :
    - Improvisation : Jeux francophones de l'Alberta 2019
    - Arts visuels : à déterminé par la chef de mission
    - Musique : Cours du CDM 2019-2020
    - Arts Culinaire : à déterminé par la chef de mission
  - Le volet Leadership : Les cours de Leadership AAA 15 en 2018-2019 et le Parlement jeunesse de l'Alberta 2019
- 6.2) Aucune sélection des participants, accompagnateur, entraîneur ou autre membre d'Équipe Alberta est finale avant le 1 janvier 2020. Aucun arrangement ou contrat ne peut être fait par un membre d'Équipe Alberta qui amène à croire qu'une place est garanti dans la délégation d'Équipe Alberta avant le 1 janvier 2020.
- 6.3) Après le 1 janvier, FJA enverra une lettre aux participants sélectionné, par l'entremise des entraîneurs, avec les informations d'inscriptions auprès de la FJCF. Cette lettre peut être considéré une sélection à Équipe Alberta sujet à l'article 4.1) ;

#### Article 7 - Entraînement

- 7.1) Avant le 1 janvier 2020, aucun participant potentiel ne peut être exclu, interdit ou refusé d'une occasion d'entraînement organisé dans le cadre d'Équipe Alberta. Tout activité d'entraînement ayant lieu avant le 1 janvier est ouvert à la participation de tous participants potentiels.
- 7.2) Avant le 1 janvier 2020, aucun entraîneur ou adjoint ne peu refuser une rencontre avec un participant potentiel sans juste cause.
- 7.3) Les entraîneurs et/ou adjoint qui souhaite tenir une activité d'entraînement ou de sélection avant le 1 janvier 2020 doivent informer le bureau de FJA par écrit (equipeab@fja.ab.ca) au moins 7 jours avant le tenu de l'évènement. Il est obligatoire de remettre la date, l'heure, le lieu incluant l'adresse et l'information de contacte de l'entraîneur. Ces informations seront affichées sur le site web de FJA dans le but de démocratiser la participation aux Jeux FC.